

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 60 – Novembre 2011

Thème : 1 – Production Sous-thème : 1 – 3 Aquaculture

Notice n° : 2011-5785

Avis de l'ANSES du 8 juin 2011 relatif à une évaluation du risque zoonositaire de la nocardiose à *Nocardia crassostreae* chez les coquillages marins - Saisine n° 2010-SA-0287

Avis ANSES, 2011-06-08, 11 p.

■ <http://www.anses.fr/Documents/SANT2010sa0287.pdf>

● Résumé

L'ANSES a été saisie pour évaluer l'impact de la nocardiose sur la santé des coquillages marins et le risque d'introduction et de diffusion de cette maladie en France.

Nocardia crassostreae est une bactérie susceptible d'infecter les huîtres creuses *Crassostrea gigas*. Elle a également été détectée chez des huîtres plates *Ostrea edulis* élevées à proximité d'huîtres creuses infectées. La présence de cette bactérie a été rapportée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, ainsi qu'aux Pays-Bas. Elle n'a pas été identifiée dans d'autres pays, notamment en France. A noter que la nocardiose ne fait l'objet d'aucune réglementation tant au niveau national, que communautaire ou international.

La nocardiose se traduit par le développement d'abcès jaune-vert. Cette infection n'est pas systématiquement létale, mais elle a été associée à des mortalités en fin d'été et début d'automne. L'infection touche plutôt les huîtres matures de deux ans et plus, mais des animaux plus jeunes peuvent aussi être atteints. La prévalence de la nocardiose est variable, mais peut être élevée notamment lors des épisodes de mortalité.

L'ANSES indique qu'il existe plusieurs incertitudes concernant la distribution géographique de la maladie, les réservoirs de l'agent pathogène, son mode de transmission et l'expression de son pouvoir pathogène.

L'ANSES recommande de mettre en place une surveillance active de *N. crassostreae* en France notamment dans les zones favorables à la bactérie (zones vaseuses du littoral, bassins et « lacs » intérieurs).

Dans l'attente des résultats de la surveillance active, l'ANSES considère qu'il est préférable d'éviter les importations en France d'huîtres destinées à l'élevage à partir de zones et pays identifiés comme infectés à *N. crassostreae*. L'ANSES va même plus loin en indiquant que cette recommandation de prudence s'appliquerait également à toute autre zone indemne ou présumée indemne de nocardiose dans l'attente d'être en mesure de définir le statut sanitaire des zones et pays vis-à-vis de *N. crassostreae*.

En effet, l'ANSES met en avant les circonstances particulières de la France avec l'épizootie due au virus OsHV-1 et précise que les huîtres adultes porteuses latentes de l'herpès virus pourraient être plus sensibles à l'infection par une bactérie pathogène telle que *N. crassostreae*.